



## COMMUNE DE VEZINS

### Conseil Municipal Session ordinaire Séance du jeudi 7 novembre 2013

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 8 octobre 2013, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### \* URBANISME

##### - Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter le bien bâti situé 2bis rue du Moulin et le bien non-bâti situé à La Dureterie/route des Bois.

##### - Échange de terrains avec soulte – Consorts Legeay – Parcelles cadastrées ZH7 et ZH8

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux connexes au remembrement, une emprise irrégulière a été commise pour élargir un virage sur le chemin agricole. Les consorts Legeay ont donné un accord pour régulariser la situation par le biais d'un échange avec soulte de 412 m<sup>2</sup> issus de la parcelle ZH 8 appartenant aux consorts Legeay contre 52 m<sup>2</sup> issus de la parcelle communale ZH 7. La soulte se monte à 0,23€ / m<sup>2</sup> (prix de la terre agricole) sur la différence de surface échangée soit 82,80 € au profit des consorts Legeay. Un dédommagement complémentaire est convenu pour un montant de 329,20 €.

Le Conseil municipal approuve l'échange pour un coût global de 412 € et charge le Maire de signer l'acte en l'étude de Maître Delorme à Cholet.

##### - Lotissement des Jardins – Convention avec le SMAEP – Création et renforcement de réseau

Dans le cadre du projet d'urbanisation des actuels jardins communaux, le SMAEP a établi son étude technique et tarifaire pour la viabilisation en eau potable et pour la sécurité incendie du lotissement. Il s'avère nécessaire de prévoir un poteau incendie rue des Frairies avec renforcement de réseau à partir de celui situé dans le virage de la rue Nationale. Le devis estimatif se monte à 13 773,99 € HT.

Les élus approuvent la convention entre le SMAEP et la Commune concernant la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du SMAEP, ainsi que le devis des travaux.

#### \* FINANCES

##### - Attribution de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à M. Gilbert BERNIER

Selon le barème défini par l'État, le Conseil municipal décide de verser à M. Bernier la somme de 474,22 € au titre de son rôle dans le gardiennage de l'église.

##### - Participation à la scolarisation d'un enfant en école privée extérieure

Un enfant vezinois est scolarisé en CLIS à Saint Louis le Breloquet à Cholet. L'école publique n'ayant pas de classe adaptée, la Commune de Vezins est obligée de supporter le coût de la scolarisation, même en école privée. Le montant de la participation est fixé à 293,23 €.

### - Institution du prélèvement comme mode de paiement

Pour permettre le prélèvement sur le compte bancaire de la commune pour le paiement de factures répétitives, le Conseil municipal doit autoriser ce mode de règlement. Les élus approuvent.

### - Marché d'assurances 2014-2017 – Attribution

Le marché actuel, conclu avec la SMACL, arrive à terme au 31 décembre 2013. La Commune, pour le renouvellement de ce marché, a fait appel à Delta Consultant afin de monter le dossier d'appel d'offres et d'analyser les réponses reçues.

Le Maire rappelle la procédure engagée (marché adapté en procédure adaptée) et ses différentes étapes. La notation des offres est faite selon les critères suivants : valeur technique des offres à 60 %, tarification à 40 %. Cinq lots ont été définis comme suit : Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes, Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes, Lot n°3 : protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus, Lot n°4 : véhicules à moteur – auto-collaborateurs en mission, Lot n°5 : assurance du personnel – risques statutaires.

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que le candidat sortant est le mieux placé sur l'ensemble des lots.

Le Maire propose donc d'attribuer l'ensemble du marché à la SMACL selon les conditions suivantes :

- Lot 1 (Dommages aux biens) : avec franchise générale de 300 €
- Lot 2 (Responsabilité civile) : franchise générale de 500 €, avec option "Indemnités contractuelles des accidents corporels" et "Responsabilité civile maître d'ouvrage"
- Lot 3 (Protection juridique) :
- Lot 4 (Véhicules à moteur) : sans franchise pour les véhicules de moins de 10 ans et franchise de 250 € pour les plus de 10 ans, avec option "Bris de machine matériel et engins de chantier pour la balayeuse de trottoirs"
- Lot 5 (Risques statutaires) : Franchise maladie ordinaire avec 20 jours fermes

L'assemblée approuve les termes du marché et l'attribue pour les 5 lots à la SMACL (Niort) pour un montant global estimatif de 23 763,01 €.

### - Budget Principal – Décision modificative n°6

La décision modificative suivante est approuvée à l'unanimité des présents.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>- 1 000,00 €</b>
D 6132 : Locations immobilières		- 1 000,00 €
<b>D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>+ 1 000,00 €</b>
D 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables		+ 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D 21-300 : Immobilisations corporelles – Opération 300</b>		<b>- 3 000,00 €</b>
D 2112-300 : Terrains de voirie – Opération 300		- 3 000,00 €
<b>D 21-400 : Immobilisations corporelles – Opération 400</b>		<b>+ 2 000,00 €</b>
D 2182-400 : Matériel de transport – Opération 400		+ 2 000,00 €
<b>D 21-505 : Immobilisations corporelles – Opération 505</b>		<b>+ 1 000,00 €</b>
D 2113-505 : Terrains aménagés autres que voirie – Opération 505		+ 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état du Trésorier principal municipal relatif aux produits irrécouvrables (13 créances différentes) pour un total de 936,99 €. Considérant que la commune, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Cholet, n'a pu obtenir le paiement de ces sommes, compte tenu notamment de l'insolvabilité de plusieurs tiers et du faible montant de certaines créances, il propose leur admission en non-valeur.

Le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des 13 créances pour un montant global de 936,99 €.

## **\* PERSONNEL**

### **- Extension du dispositif de l'IAT aux adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire souhaite attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, notamment à ceux qui sont au service en charge de la comptabilité, de l'urbanisme et des élections. Le montant annuel de référence au 1<sup>er</sup> juillet 2010 est de 464,30 €. Le taux qui s'applique à ce montant peut être fixé entre 0 et 8. Il peut être fixé par arrêté du Maire. Il propose un coefficient de 1,6.

Le Conseil approuve l'institution de l'IAT aux adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe pour un coefficient de 1,6.

### **- Fixation du taux de promotion de grade**

Le Conseil municipal fixe à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade. Cela permettra au Maire, s'il le souhaite, de nommer, après création du poste par le Conseil municipal, un agent à un grade supérieur à l'ancienneté ou s'il est titulaire d'un examen professionnel.

## **\* INTERCOMMUNALITÉ**

### **- Programme Local d'Habitat du Choletais – Approbation**

Le Conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Ce document contient un diagnostic du marché du logement, des orientations et un programme d'actions pour 2014-2020. Le but est de favoriser un développement dynamique, diversifié et équilibré de l'agglomération.

### **- Fonds de concours versés au SIEMML – Mise en conformité de deux armoires**

Suite à des pannes, le SIEMML est intervenu rue de l'Épileterie, rue du Pont et à la Gendarmerie.

Le coût pour la Commune représente 171,70 € TTC.

Les élus approuvent l'opération et le versement de ces fonds de concours au SIEMML.

## **\* QUESTIONS DIVERSES**

### **- Rythmes scolaires**

Suite à la réunion de la commission préparatoire pour les rythmes scolaires, les horaires ont été modifiés pour le mercredi. La plage horaire des APC serait déplacée de 11h/12h vers 9h/10h.

*Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le mercredi 18 décembre à 18h30.*

**Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**